

ACTE D'INCORPORATION.

Acte pour incorporer la " Société de l'Union St. Pierre de Montréal."

Attendu qu'il existe depuis quelque temps dans la cité de Montréal une association connue sous le nom de " l'Union St. Pierre de Montréal," qui a pour but d'aider et de secourir ceux qui en font partie dans les cas de maladie, et d'assurer de semblables secours et autres avantages aux veuves et aux enfants des membres décédés ; et attendu que les membres de cette association ont demandé, par requête, qu'elle soit incorporée, et qu'il est juste d'accéder à leur demande : à ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative du Canada, décrète ce qui suit :

1. E. Contant, Edouard Léon Beaudoin, L. T. Lescarbeau, Joseph Beaudry, Nicholas Fortin, Joseph René, Charles Tourville, T. Thérien, Simon Leduc, Magloire Proulx, Noël Beauparlant, André Lacas, J. Bte. St. Germain, F. X. Homier, Narcisse Gauthier, Théophile Gervais, Pierre Lafleur et telles autres personnes qui sont actuellement membres de la dite institution ou qui pourront le devenir en vertu des dispositions du présent acte, seront et sont par le présent constitués corps politique et corporation, de fait et de nom, sous le nom de " la Société de l'Union St. Pierre de Montréal," et sous ce nom pourront en tout temps à l'avenir acheter, acquérir, posséder, avoir, échanger, accepter et recevoir, pour eux et leurs successeurs, toutes terres, tènements et héritages et toutes propriétés foncières ou immeubles, sis et situés dans le Bas Canada, nécessaires à l'usage et occupation actuelle de la dite corporation, et les hypothéquer, vendre, aliéner ou en disposer et en acquérir d'autres à leur place pour les mêmes fins, les dites propriétés ne devant pas excéder en valeur la somme annuelle de cinq mille piastres ; et une majorité quelconque de la corporation, pour le temps d'alors, aura plein pouvoir et autorité de faire et établir telles règles, statuts et règlements qui ne devront pas, d'ailleurs être contraires au